

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 Juin 2018**

**Date de convocation : 31/05/2018**

**Présents : 9**

**Absents : 1**

**Procuration : 1**

---

**I FINANCES :**

**A] BAIL COMMERCIAL PLACE DE LA TOUE**

Monsieur le Maire présente les conditions du projet de bail commercial établi au nom de Mme FLOCH Christelle, pour l'occupation du rez-de chaussée de l'immeuble sis 12 rue de la Toue.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le loyer mensuel dans les conditions suivantes :

100 € mensuel la première année de bail

150 € la seconde année de bail

200 € à partir de la troisième année de bail puis indexé sur l'indice de révision INSEE jusqu'à la neuvième année.

Le Conseil Municipal accepte de signer ce bail avec Mme FLOCH Christelle et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce bail.

**B] BAIL LOGEMENT 12 PLACE DE LA TOUE**

Monsieur le maire donne lecture du projet de bail établi au nom de Mme FLOCH Christelle, pour l'occupation du 1<sup>ER</sup> étage de l'immeuble en tant que logement. Il précise que bail prévoit un loyer mensuel de 500 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les conditions du bail commercial pour le 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 12 Rue de la Toue à Opoul-Périllos.

Et autorise Monsieur le Maire à signer ce bail avec Mme FLOCH Christelle.

**INTERCOMMUNALITE**

**A] PROCES VERBAL : MISE A DISPOSITION BIENS AFFECTES A LA COMPETENCE VOIRIE :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine, et notamment sa compétence pour la totalité de la voirie sur l'ensemble de son territoire.

Vu l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et précisément les articles L1321-1 L1321-2 et L1321-5,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la mise à disposition au profit de Perpignan Méditerranée Métropole des biens affectés à la compétence voirie et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette mise à disposition.

Vu par Nous Jean-François CARRERE, Maire de la Commune d'OPOUL-PERILLOS pour être affiché à la porte de la Mairie 12 Juin 2018

OPOUL-PERILLOS, le 12 Juin 2018

